



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2019-3633
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Nouveau site
Produit : Fongicide A15457
Numéro d'homologation : 31522
Principe actif (p.a.) : Benzovindiflupyr
Numéro de document de l'ARLA : 3139266

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette du fongicide A15457 pour y ajouter la betterave sucrière comme nouvelle culture.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'ajout de la betterave sucrière à l'étiquette du fongicide A15457 représente une extension du profil d'emploi du principe actif, le benzovindiflupyr. Par conséquent, des évaluations quantitatives actualisées des risques d'exposition pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application et pour les travailleurs après application ont été réalisées. Aucun risque préoccupant pour la santé n'a été relevé si les travailleurs portent l'équipement de protection individuelle approprié et suivent strictement le mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

De nouvelles données sur les résidus de benzovindiflupyr dans les betteraves sucrières ont été soumises à l'appui de l'extension du profil d'emploi de ce principe actif sur l'étiquette du fongicide A15457. Le benzovindiflupyr a été appliqué sur les betteraves sucrières à des doses exagérées, et celles-ci ont été récoltées conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Une étude sur la transformation des betteraves sucrières traitées a également été examinée pour déterminer le potentiel de concentration des résidus de benzovindiflupyr dans les denrées transformées.

L'utilisation du benzovindiflupyr sur les betteraves sucrières ne constitue un risque préoccupant pour la santé en cas d'exposition alimentaire aiguë ou chronique (nourriture et eau potable) pour aucun segment de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Des données suffisantes sur les résidus dans les cultures ont été examinées.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant la limite maximale de résidus (LMR) de benzovindiflupyr reposait sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de benzovindiflupyr dans et sur les racines de betterave sucrière. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données d'essai en champ et des données de transformation utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)

| Denrée | Méthode d'application/ dose d'application totale (g p.a./ha) | Délai d'attente avant récolte (jours) | Résidus (ppm) | | Facteur de transformation expérimental | LMR actuelle (ppm) | LMR recommandée (ppm) |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|---------------|-------|--|--------------------|-----------------------|
| | | | MPFET | MPEET | | | |
| Racines de betterave sucrière | En sillon + foliaire/ 148-161 | 42-122 | < 0,01 | 0,073 | < 1 x [mélasse, sucre raffiné] | Aucune | 0,08 |

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Aucune augmentation significative de la charge alimentaire pour le bétail n'est à prévoir avec la nouvelle utilisation du benzovindiflupyr sur les betteraves sucrières. Il n'est donc pas nécessaire de réviser les LMR établies pour les denrées d'origine animale.

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de benzovindiflupyr. Les résidus dans ces racines de betterave sucrière à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Aucune nouvelle donnée environnementale n'a été présentée pour l'extension proposée du profil d'emploi. La méthode d'application et la dose maximale d'application sont similaires à l'application en sillon ou en bande actuellement homologuée pour le benzovindiflupyr; il ne devrait donc pas y avoir de risque environnemental associé à cette extension de l'utilisation du fongicide A15457 pour la suppression du rhizoctone commun et de la pourriture du collet causés par *Rhizoctonia solani* sur les betteraves sucrières au Canada.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique et des données sur l'efficacité provenant d'essais en champ menés aux États-Unis ont été fournies à l'appui de l'allégation d'utilisation. Dans l'ensemble, le fongicide A15457, aux doses testées, s'est avéré efficace contre le rhizoctone commun et la pourriture du collet au niveau de la répression sur les betteraves sucrières. Le fongicide A15457 est actuellement homologué pour la répression d'une maladie similaire causée par le même agent pathogène sur la pomme de terre, aux mêmes doses. La valeur du fongicide A15457 pour une utilisation sur les betteraves sucrières par une application en sillon ou en bande a été confirmée par la justification et par les données sur l'efficacité.

Avec l'homologation de cette nouvelle utilisation, les cultivateurs canadiens disposeront d'un nouveau produit afin de lutter contre les maladies à *Rhizoctonia* sur les betteraves sucrières. En outre, avec cette nouvelle utilisation, il s'agira du premier fongicide du groupe 7 pour une application en bande en post-levée, et la souplesse dans la méthode d'application du fongicide A15457 permettra aux cultivateurs d'utiliser le produit le mieux adapté à leur pratique de production.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour ajouter sur l'étiquette l'utilisation sur les betteraves sucrières.

Références

| Numéro de document de l'ARLA | Référence |
|-------------------------------------|---|
| 3017644 | 2019, Benzovindiflupyr (A15457R) -Magnitude of the Residues in or on Sugarbeets - Canada, 2017, DACO: 7.4.1,7.4.2 |
| 3017645 | 2019, Benzovindiflupyr (A18126B) - Magnitude of the Residues in or on Sugarbeets - USA, 2017, DACO: 7.4.1,7.4.2 |
| 3017648 | 2019, Value Summary, DACO: 10.1 |
| 3017650 | 2011, Evaluate X4601 for <i>Rhizoctonia</i> control in sugarbeet, DACO: 10.2.3.3 |
| 3017651 | 2011, Evaluate X4601 for <i>Rhizoctonia</i> control in sugarbeet, DACO: 10.2.3.3 |
| 3017652 | 2017, Efficacy trials for Elatus against <i>Rhizoctonia</i> , DACO: 10.2.3.3 |
| 3017653 | 2017, Efficacy trials for Elatus against <i>Rhizoctonia</i> in sugarbeet, DACO: 10.2.3.3 |

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2020

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9